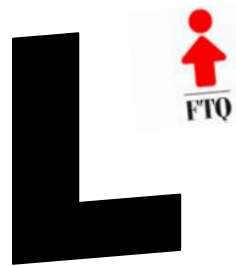


Mai 2008



L'info 578

(syndicat des employés et employées professionnels-les et de bureau)
dixième édition

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVOCATION DES MEMBRES DU SEPB SECTION LOCALE 578

26 MAI 2008 – 19h 30

Endroit :

Centre administratif
13 rue St-Laurent Est
Longueuil
Salle Flore Laurentienne
(1^{re} étage)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée
3. Rapports financiers
4. Rapports des comités
5. Abolition et création de postes
6. Relations de travail
7. Levée de l'assemblée

N.B. L'inscription débutera à 19h00.

ABOLITION DE POSTES OU REPRÉSAILLES

Suite à la demande de l'employeur de reporter le dépôt du plan d'effectifs au 16 juin 2008 pour le secteur de l'adaptation scolaire, nous avons proposé d'augmenter le nombre de postes à temps plein pour les techniciens, techniciennes en éducation spécialisée.

Ce qui nous semblait une mesure minimale, car la très grande majorité des techniciens et techniciennes en éducation spécialisée ont des postes à temps partiel (26h/sem. et moins).

Compte-tenu que la clientèle en adaptation scolaire est en hausse constante, nous avons proposé à l'employeur de corriger l'injustice et d'abolir la précarité de ces travailleurs et travailleuses.

L'employeur nous a plutôt annoncé qu'il prévoyait abolir soixante postes le 15 mai 2008 parce que votre Syndicat a décidé d'appliquer la convention collective

Gisèle Dupuis
Présidente SEPB section locale 578

DÉMÉNAGER SANS PERDRE JOURNÉE DE SALAIRE

Les personnes ayant des postes régulier et temporaire de plus de 6 mois peuvent prendre une journée sans perte de traitement pour déménager, selon l'article 5-1.01 (CONGÉS SPÉCIAUX)

La commission permet à une personne salariée de s'absenter sans perte de traitement à l'occasion des événements suivants : Le changement de domicile : la journée du déménagement; cependant, une personne salariée n'a pas droit à plus d'une journée de congé par année.

Jean-Francois Labonté



SEPB-Québec section locale 578, tel. : (450) 550-6578, Fax. : (450) 550-6577,
5885 Auteuil, Brossard J4Z 3P9, bureau 168, courriel : sepb578@videotron.ca



CHOIX DE VACANCES ET NOMBRE DE JOURS

Vous êtes nombreux et nombreuses à vous poser la question sur les choix de vacances et du nombre de jours auxquels vous avez droit. La convention collective est très claire à ce sujet. Les vacances sont pour les personnes salariées régulières ou les personnes salariées temporaires ayant travaillé 6 mois et plus sans interruption (à l'exception des 2 jours d'absences permis durant cette période de 6 mois).

Article 5-6.00 de votre convention collective (page 52 : Vacances)

Vous avez reçu un formulaire de la commission scolaire que vous devez transmettre au plus tard le 16 mai. Ce formulaire indique le nombre de jours de vacances auxquels vous avez droit. Comme nous vous en informions l'année dernière, une journée est égale à 7 heures. Pour savoir le nombre réel de journées de vacances, vous devez faire le calcul suivant :

Nombre de jours de vacances multiplié par 7 (heures) = nombre total des heures. Divisez ensuite ce nombre par le nombre d'heures quotidiennes de travail du poste que vous occupez.

Exemple : vous avez un poste à 3,5 heures par jour et on vous indique que vous avez 10 jours de vacances

$$10 \text{ jours de vacances} \times 7 \text{ heures/journée} = 70 \text{ heures}$$

$$\frac{70 \text{ heures}}{3,5 \text{ heures}} = 20 \text{ jours}$$

Dans cet exemple, vous recevrez votre salaire pendant 20 jours.

N'oubliez pas que les jours fériés de la fête nationale du Québec (24 juin) et de la fête du Canada (1er juillet) sont payés comme congés fériés les 25 juin et 2 juillet et ne seront donc pas pris dans votre banque de vacances.

Voici un exemple d'une personne qui a 20 jours de vacances et qui termine le 23 juin. Elle prendra ses vacances à partir du 25 juin compte tenu que le 24 est payé en congé férié.

JUIN 2008

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
					1	2
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23 Dernière journée de travail	24 Fête nationale du Québec Congé férié et payé	25 s Vacances	26 Vacance	27 Vacances	28

JUILLET 2008

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
29	30 Vacances	1 Fête du Canada Congé férié et payé	2 Vacances	3 Vacances	4 Vacances	5
6	7 Vacances	8 Vacances	9 Vacances	10 Vacances	11 Vacances	12
13	14 Vacances	15 Vacances	16 Vacances	17 Vacances	18 Vacances	19
20	21 Vacances	22 Vacances	23 vacances	26	25	26
27	28	29	30	31		

Enfin, vous pouvez contribuer à votre fonds de pension pendant cette période de vacances puisque la mise à pied se fait après.